

# ALLOCATIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

La Direction Générale « Personnes Handicapées » (DGPH) du Service Public Fédéral (SPF) est compétente pour octroyer certaines **allocations** destinées à compenser une perte de revenus ou les frais supplémentaires liés au handicap. Cette administration octroie aussi les **attestations** de handicap ouvrant le droit à divers avantages sociaux, fiscaux ou ayant rapport aux transports en commun. La maladie d'Alzheimer étant considérée comme handicap, les personnes concernées peuvent faire appel à cette allocation.

Les allocations visent à remplacer ou à compléter le revenu de la personne handicapée qui est incapable, en raison de son handicap, d'acquérir un revenu suffisant ou de supporter les charges complémentaires dues à son handicap. Toute demande doit être introduite **auprès de votre mutualité ou de l'administration communale compétente** en fonction du domicile de la personne handicapée.

## Types d'allocations

Il existe trois types d'allocations pour personne handicapée :

- **Régime des moins de 65 ans**

1. Allocation de Remplacement de Revenu (ARR) : Elle est accordée à la personne handicapée âgée entre 18 et 65 ans, dont l'état physique ou psychique a limité sa capacité de gain à 1/3 ou moins de ce qu'une personne valide pourrait gagner sur le marché général de l'emploi.
2. Allocation d'Intégration (AI) : Elle est accordée à la personne handicapée âgée entre 18 et 65 ans qui, en raison de sa réduction d'autonomie, doit supporter des frais supplémentaires pour s'intégrer dans la vie sociale. En d'autres mots, si votre handicap a des conséquences sur votre autonomie (manger ou faire à manger, se laver, nettoyer, etc.), vous pouvez prétendre à cette allocation.

*\*Remarques :* les deux allocations précédentes sont évaluées séparément et peuvent être cumulées.

- **Régime des plus de 65 ans**

1. Allocation d'Aide à la Personne Âgée (APA) : Elle est accordée à la personne âgée d'au moins 65 ans qui, en raison de sa réduction d'autonomie, doit supporter des frais supplémentaires pour s'intégrer dans la vie sociale.

## Conditions d'obtention

- **Handicap** : Le degré d'autonomie est évalué par rapport aux possibilités de se déplacer, de préparer et/ou d'absorber sa nourriture, d'assurer son hygiène personnelle et de s'habiller, d'accomplir les tâches ménagères, d'assurer sa propre protection face aux dangers et d'avoir des contacts sociaux.

Les points obtenus pour chaque fonction (de 0 à 3 points) sont totalisés et, selon le résultat obtenu, la personne handicapée appartient à une des 5 catégories déterminant le montant de l'allocation.

- **Résidence** : Il faut être domicilié en Belgique et y séjourner réellement.
- **Nationalité** : La personne doit être inscrite au registre de la population
- **Revenu** : Vos revenus et ceux de votre éventuel partenaire ne peuvent pas dépasser certains plafonds

## Comment bénéficier de ces allocations ?

Concernant l'ARR et l'AI : la demande peut être introduite en ligne <https://handicap.belgium.be>

1. Cliquez sur le bouton bleu « My Handicap pour les citoyens ».
2. Connectez-vous avec votre carte d'identité électronique et un lecteur de carte ou au moyen de l'application Itsme.
3. Dans l'onglet « Mon Dossier », choisissez le type d'allocation que vous souhaitez.
4. Cliquez sur « Je peux demander à l'administration communale de l'argent/allocation avec visite médicale ».
5. Répondez au questionnaire.
6. Cliquez sur « soumettre ».
7. Vous recevrez une lettre expliquant les mesures auxquelles vous avez droit ou non.

Une assistance dans ces démarches peut vous être fournie par le service social de votre commune ou CPAS. Votre mutualité peut également vous aider à remplir le questionnaire.

*\*Remarques :* Il est tout à fait possible de contester la décision prise d'un point de vue médical ou administratif. Le recours doit être introduit via une requête écrite déposée ou adressée au greffe par recommandé et ce, dans les trois mois à dater de la notification.

### Concernant l'APA :

- **Vous vivez en Wallonie :** Adressez-vous à votre mutualité pour faire votre demande. Cette dernière examinera votre droit à percevoir l'APA et contactera votre médecin généraliste ainsi que d'autres organismes afin d'obtenir des informations d'ordre financier et administratif.
- **Vous vivez à Bruxelles :** Contactez Iriscare afin d'introduire votre demande d'allocation soit en ligne soit via un formulaire papier. Le service APA d'Iriscare contactera ensuite votre médecin traitant afin d'évaluer votre réduction d'autonomie. Le service APA prendra ensuite une décision quant à votre droit à l'APA sur base de cette décision médicale et de vos revenus.
- **Vous vivez en Belgique germanophone :** Le DGPH traite les demandes et est chargé de l'évaluation du handicap. Suivez les mêmes démarches que celles décrites pour l'ARR et l'AI.

## Autres types d'aides sociales et financières

- **La carte de stationnement :** elle vous donne certains avantages de stationnement, en tant que chauffeur ou en tant que passager d'un véhicule. La carte est personnelle ; personne ne peut l'utiliser si vous n'êtes pas à bord du véhicule. En Belgique, vous pouvez stationner aux endroits réservés aux personnes handicapées. Dans certaines villes et communes, la carte vous permet de stationner gratuitement (renseignez-vous auprès de la commune ou de la ville où vous voulez vous rendre). Vous pouvez aussi utiliser cette carte à l'étranger (adressez-vous à l'ambassade du pays dans lequel vous vous rendez pour plus d'informations).
- **Les mesures sociales et fiscales :** la DGPH vous délivre une attestation pour que vous puissiez bénéficier de mesures sociales et fiscales auprès d'autres instances (par exemple, une réduction de l'impôt sur les revenus, une réduction du précompte immobilier, le tarif social pour téléphone, Gsm, TV et/ou internet, etc. – voir autre fiches pratiques)

### **La Direction Générale aux Personnes Handicapées**

Service Public Fédéral Sécurité Sociale ; Direction Générale Personnes Handicapées  
Boulevard du Jardin Botanique 50, bte 150 - 1000 Bruxelles

- N° vert: 0800/98 799 (tous les jours ouvrables 8h30 à 12h30 sauf le mercredi)

- Consultez le site Internet et votre dossier en ligne : <https://handicap.belgium.be>
- Vous avez une question : <https://handicap.belgium.be> > Contact > Formulaire de contact
- Rencontrez les assistants sociaux à l'une de leurs permanences dans votre région : <https://handicap.belgium.be> > Contact > Permanences en Wallonie (.pdf)